

Arrêté N° 2019\_04171\_VDM

**SDI - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR LA RUE CURIOL ET SUR L'INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES IMMEUBLES 79, 81, 83, 85, 92 ET 94-96-98-100 RUE CURIOL ET 24, 26 PLACE JEAN JAURES - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas,

Vu l'arrêté municipal n°2019\_03383\_VDM du 26 septembre 2019 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la rue Curiol et sur l'interdiction des immeubles 79-81-83-85, 92-94-96-98-100 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté municipal n°2019\_04061\_VDM du 26 novembre 2019 portant interdiction d'occupation et d'utilisation du local commercial de l'immeuble sis 26 place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite du 15 juillet 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 81 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite du 24 juillet 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport complémentaire de visite du 26 juillet 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,


Vu le diagnostic relatif au 81, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) suite à sa visite du 16 octobre 2019,

Vu le diagnostic relatif au 83, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, établi par le CSTB suite à sa visite du 30 octobre 2019,

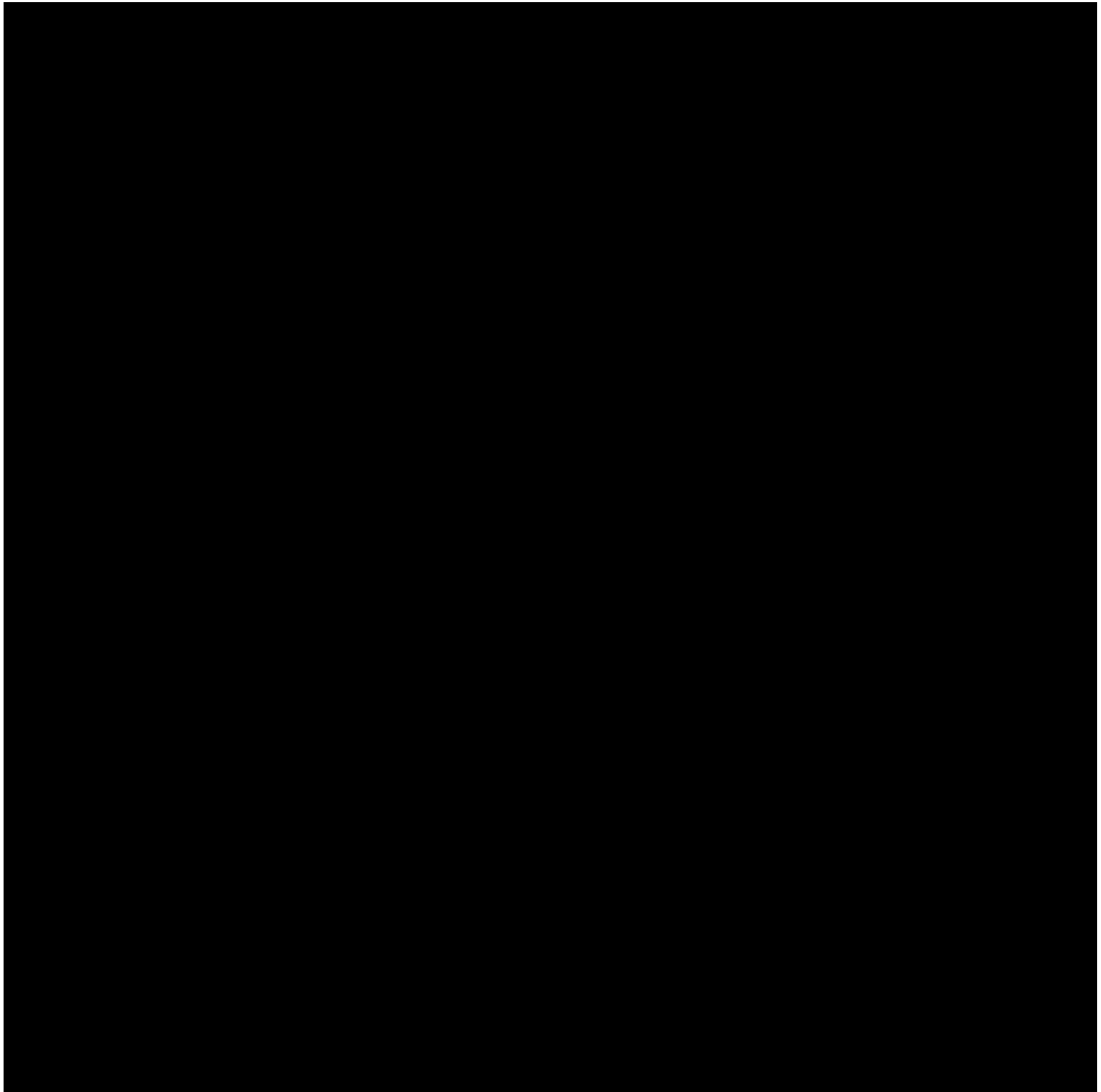
Vu le diagnostic relatif au 79, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, établi par le CSTB suite à sa visite du 30 octobre 2019,

Vu le diagnostic relatif au 85, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, établi par le CSTB suite à sa visite du 30 octobre 2019,

Vu le diagnostic technique sur existant établi par le bureau d'études I.C.S PROVENCE sur l'immeuble sis 83, rue Curiol – 13001 MARSEILLE transmis au service compétent de la Ville de MARSEILLE le 25 novembre 2019,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 79 rue Curiol – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0071, Quartier Thiers, pris en la personne 

Considérant l'immeuble sis 81, rue Curiol - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0072, Quartier Thiers, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Considérant l'absence de syndic représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 81, rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 83, rue Curiol - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0073, Quartier Thiers, pris en la personne du [REDACTED]

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 85, rue Curiol - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0076, Quartier Thiers, pris en la personne [REDACTED]

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 92, rue Curiol - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0254, Quartier Thiers, pris en la personne [REDACTED]

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 94-96-98-100, rue Curiol – 13001

MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0142, Quartier Thiers, pris en la personne du

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 24, place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0074, Quartier Thiers, pris en la personne de

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 26, place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0075, Quartier Thiers, pris en la personne du

Considérant les rapports d'expertise susvisés, établis par Monsieur Philippe LEDOUX, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 81-83, rue Curiol, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- basculement apparent du bâtiment sis 83, rue Curiol – 13001 MARSEILLE,
- importante fissuration affectant en particulier le mur mitoyen 81/83, la façade arrière de l'immeuble sis 81, rue Curiol et la façade avant de l'immeuble sis 83, rue Curiol;
- nombreuses fissures en façades avant de l'immeuble sis 83 rue Curiol et notamment entre allèges et linteaux;
- inclinaison du mur pignon mitoyen aux 81 et 83 au niveau du 5ème étage ;
- jointoiment de la corniche délitée au 5ème étage du 83 rue Curiol ;
- encadrements des portes d'entrée déformés des immeubles 81- 83 rue Curiol.
- désolidarisation entre les planchers et les façades des immeubles 81-83 rue Curiol ;
- désolidarisation entre les planchers et les cloisons de l'immeubles 83 rue Curiol ;
- déformations sur les planchers des immeubles 81-83 rue Curiol ;
- affaissement des sols au niveau du commerce du rez-de-chaussée du 81 rue Curiol ;

Considérant le diagnostic susvisé relatif au 83, rue Curiol – 13001 MARSEILLE et établi par le CSTB, indiquant que le bloc de balcons posé en extension de la façade côté cœur d'îlot de l'immeuble sis 83, rue Curiol présente un risque de chute totale ou partielle et préconisant, en conséquence, l'évacuation du local occupé en cœur d'îlot de l'immeuble 26, place Jean Jaurès, situé dans l'axe des balcons,

Considérant les diagnostics susvisés relatifs aux immeubles sis 81, 83, 79, 85 rue Curiol – 13001 MARSEILLE et établis par le CSTB, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 81-83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- risque d'effondrement total ou partiel à court terme des immeubles 81 et 83, rue Curiol ;
- fissures de façade diagonales et traversantes sur l'ensemble des étages des deux immeubles 81 et 83 rue Curiol en direction du mur mitoyen les séparant, synonyme d'un mouvement vertical descendant du mur mitoyen du 81-83 rue Curiol ;
- apparition d'un ventre au pied du mur mitoyen 81-83 rue Curiol à son extrémité côté rue Curiol synonyme d'un désordre structurel important ;
- nombreuses fissures dans les cloisonnements intérieurs des immeubles 81 et 83 rue Curiol et confirmant le mouvement vertical du mur mitoyen 81-83 rue Curiol ;
- fissures verticales à la jointure entre les façades côté rue des immeubles 81 et 83 rue Curiol et les murs mitoyens 81-83, 79-81 et 83-85 porteurs et synonyme d'un début de désolidarisation totale des façades des immeubles 81 et 83 rue Curiol côté rue ;
- fissures horizontales à la jonction entre l'ensemble des planchers et des façades côté

rue Curiol des immeubles 81 et 83 rue Curiol confirmant le début de désolidarisation totale de ces façades ;

- linteau de la porte d'accès à la courette intérieure de l'îlot de l'immeuble 83 rue Curiol fortement incliné par rapport à l'horizontal, synonyme d'un mouvement vertical descendant du mur mitoyen 81-83 rue Curiol ;
- bloc de balcons fermé courant sur toute hauteur sur la façade côté cœur d'îlot de l'immeuble 83 rue Curiol présentant de nombreuses dégradations structurales : fissurations au niveau de l'encastrement des poutres supportant les balcons, fissuration et chutes d'enduit extérieur, cloisonnement extérieur fissuré, poutres de support corrodées ;
- fort défaut de planéité sur les planchers des parties privatives à partir du 3ème étage de l'immeuble 83 rue Curiol lié à un affaissement vertical. Les cloisonnements associés à ce plancher présentent de nombreuses fissures confirmant cet affaissement ;
- fissurations visibles dans l'appartement du 5ème étage de l'immeuble 83 rue Curiol, qui, bien que refait à neuf, confortent l'ensemble des constatations précédentes.

Considérant le diagnostic technique sur existant susvisé établi par le bureau d'études I.C.S PROVENCE sur l'immeuble sis 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 81-83, rue Curiol, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- basculement notable des façades côté rue et côté cour arrière de l'immeuble 83, rue Curiol ;
- corniches fissurées et quelques fissures sur les façades de l'immeuble 83, rue Curiol ;
- affaissement et désolidarisation des planchers ;
- balcons sur la façade côté cour de l'immeuble 83, rue Curiol très précaires et dangereux ;
- imminence de la chute des appentis des balcons sur la façade côté cour de l'immeuble 83, rue Curiol ;
- suppression de certains cloisons et surcharge de certains planchers de l'immeuble 83 rue Curiol ayant pour conséquence l'affaissement des planchers et dont la flèche prise continuera son évolution lente vers le sinistre ;

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein des immeubles sis 81-83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants des immeubles 79, 85, 92, 94-96-98-100, rue Curiol, il appartient à l'autorité municipale, au titre du danger immédiat, de prendre des mesures de sûreté immédiates, appropriées et nécessaires exigées par les circonstances et de prescrire l'évacuation de ces immeubles, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant ces immeubles,

Considérant que l'entrée du bar les Maraîchers sis 100, rue Curiol – 13001 MARSEILLE s'effectue par la rue Sibie,

Considérant l'attestation établie le 24 septembre 2019 par Monsieur Serge BITTOUN, propriétaire exploitant du fond de commerce du bar les Maraîchers sis 100, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, s'engageant à maintenir la condamnation des ouvertures donnant sur la rue Curiol, fermées par le biais de rideaux métalliques :

## ARRÊTONS

**Article 1** Les arrêtés n° 2019\_03383\_VDM du 26 septembre 2019 et n° 2019\_04061\_VDM du

26 novembre 2019 sont abrogés.

## Article 2

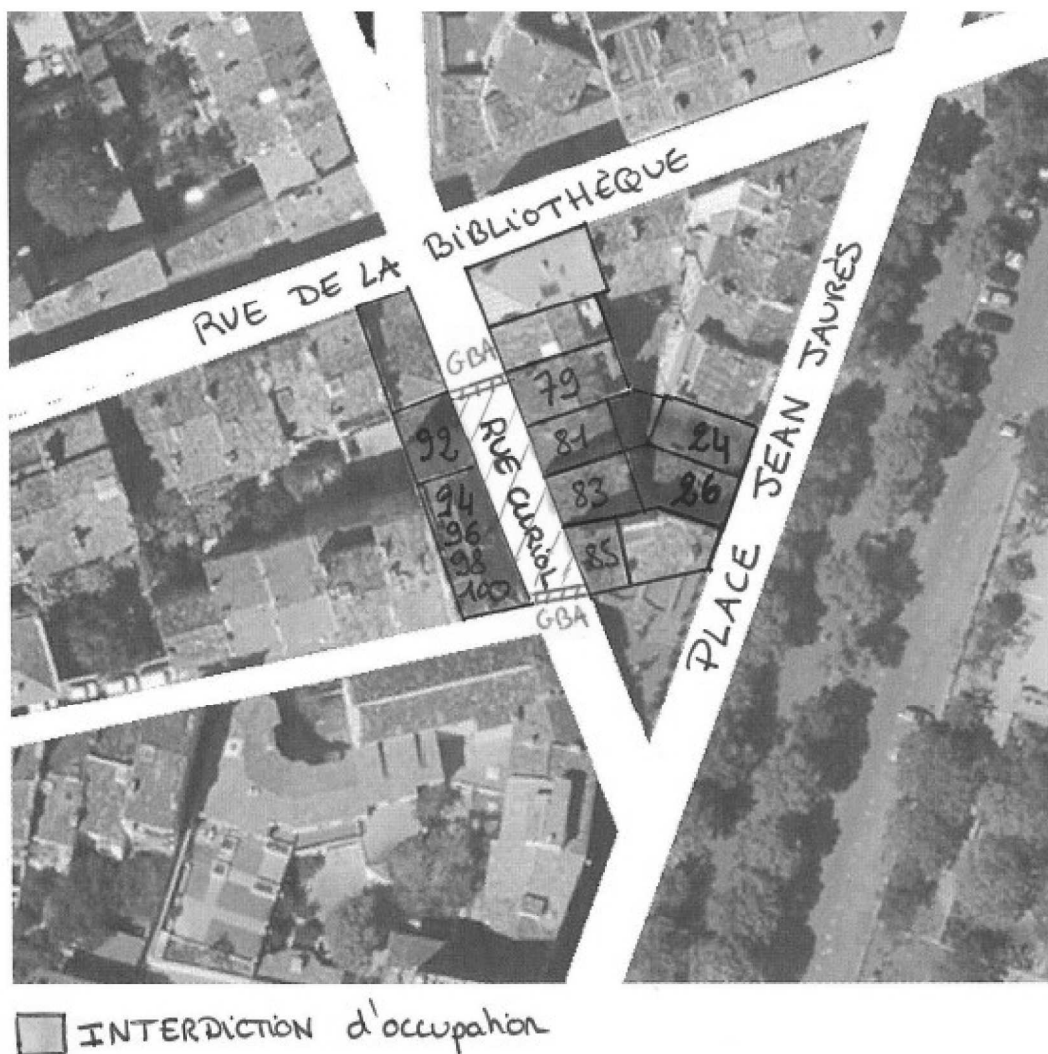
Le périmètre de sécurité, installé par la Métropole Aix-Marseille Provence, doit être conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité.

Il interdit l'accès au tronçon de la rue Curiol:

- coté impair allant du 79 au 85

- coté pair, du 92 au 100

et l'accès véhicule à l'ensemble de la voie à partir de la rue de la Bibliothèque,



## Article 3

Les immeubles sis 79, 81, 83, 85, 92, 94-96-98-100, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, compris dans ce périmètre, ainsi que les immeubles sis 24 et 26, place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE, sont interdits à tout accès, toute occupation et à toute habitation, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur des opérations de secours dans les conditions qu'il déterminera. et qui pourra être délivrée, notamment, aux experts et professionnels chargés de la mise en sécurité

des immeubles.

Le bar des Maraîchers sis 100, rue Curiol – 13001 MARSEILLE est autorisé à rester ouvert au moyen de son accès rue Sibie, sous réserve de condamner et protéger l'ouverture côté rue Curiol.

**Article 4**

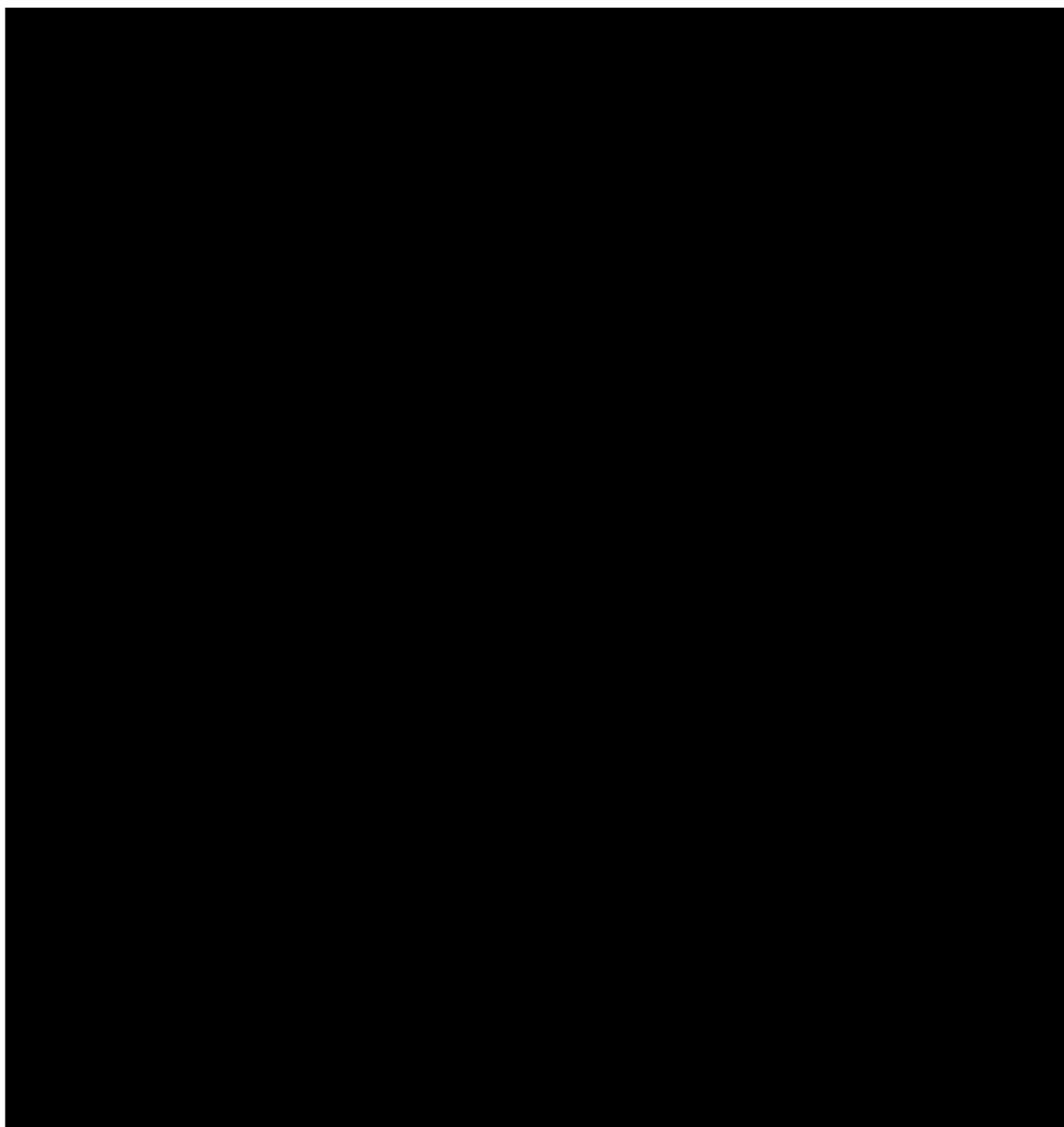
Les accès aux locaux interdits ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

**Article 5**

Le périmètre de sécurité est matérialisé par la pose d'une signalisation et de arrières et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité.

**Article 6**

Cet arrêté sera affiché sur la façade des immeubles, ainsi qu'en mairie, et notifié à :





Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 7** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir, en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 8** L'ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Préfet de Police, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Bataillon des Marins Pompiers.


**Article 9** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'accomplissement des formalités de publicité par la Ville de Marseille.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 3 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 03/12/2019  
Reçu en préfecture le 03/12/2019  
Affiché le   
ID : 013-211300553-20191203-2019\_04171\_VDM-AR